



Genève, le 20 novembre 2019

## Le Conseil d'Etat

5244-2019

Département fédéral de justice et police  
(DFJP)  
Madame Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

**Concerne : accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'accès au marché du travail pour une période transitoire à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Votre courrier du 14 août 2019 relatif à l'ouverture de la procédure de consultation sur le sujet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

De manière générale, le Conseil d'Etat partage la stratégie du Conseil fédéral de garantir la continuation sans entrave des relations entre la Suisse et le Royaume-Uni après la sortie de ce dernier de l'Union européenne. Il salue à ce propos les accords signés jusqu'ici entre les deux pays, y compris celui concernant les droits acquis des citoyens.

L'accord soumis dans le cadre de la présente consultation s'inscrit dans cette logique. Il permet en effet un accès facilité et réciproque au marché du travail, pour une période transitoire, à la suite du Brexit et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Il prend ainsi en compte les intérêts de l'économie suisse eu égard au recrutement de travailleurs britanniques ainsi que ceux des ressortissants suisses qui souhaitent avoir accès au marché du travail britannique.

En conformité avec les prescriptions de l'art. 121a Cst, cet accord prévoit que l'admission de ressortissants britanniques soit limitée par des contingents fixés annuellement par le Conseil fédéral. Dans la perspective d'un scénario sans accord de retrait, le Conseil fédéral avait par ailleurs déjà inscrit 3'500 contingents pour la période allant du 30 mars au 31 décembre 2019. La date du retrait du Royaume-Uni de l'UE ayant été reportée, ce contingent ne s'est pas appliqué à cette date et les dispositions de l'ALCP sont donc restées en vigueur.

A ce propos, le Conseil d'Etat souligne qu'en cas de Brexit à fin mars 2019, ce contingent aurait été trop faible car, comme le mentionne le rapport d'explication qui accompagne le présent accord, 7'248 autorisations de séjour (3'504 autorisations de séjour B et 3'744

autorisations de séjour de courte durée L) ont été délivrées en 2018 pour des ressortissants britanniques.

Le Conseil d'Etat souhaite donc qu'en cas de Brexit et de fin d'applicabilité de l'ALCP, les contingents qui seront fixés pour 2020 tiennent compte de cette réalité et répondent ainsi mieux aux intérêts économiques de la Suisse et à la demande des travailleurs ressortissants du Royaume-Uni sur le marché du travail helvétique.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

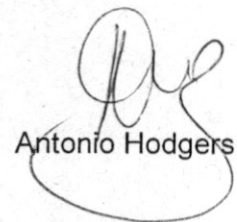
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers